



BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 08 FEVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : contact@pays-loudunais.fr

En l'an 2022, le mardi 08 février à 19 H 30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le mercredi 02 février 2022, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 19 (quorum à 11)

DAZAS Joël, RENAUD Edouard, BELLAMY Marie-Jeanne, BARILLOT Sylvie, ROUX Gilles, BOURREAU Alain, BASSEREAU Nathalie, BRAULT Pascal, GARAULT James, JAGER Jean-Pierre, JAMAIN Bernard, KERVAREC Werner, MOREAU Christian, MOUSSEAU Laurence, RIGAULT Philippe, SERGENT Claude, SERVAIN Michel, SONNEVILLE-COUPÉ Bernard, ZAGAROLI Louis,

Etaient également présents :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 1

- Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Bureau Communautaire à 19H30.

Le Bureau Communautaire désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Nathalie BASSEREAU, conseillère communautaire d'Angliers.**

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1 - CONVENTION CADRE AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS POUR L'INTRODUCTION D'UNE CLAUSE « INSERTION SOCIALE » DANS LES MARCHÉS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2022

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2 - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE - 2 RUE DES MEURES 86200 LOUDUN (MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ)

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3 - CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE ARTISANALE DE TROIS-MOUTIERS AU PROFIT DE LA SCI HERBAULT

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

4 - RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD CADRE DE COOPÉRATION INTER-TERRITORIALE AUTOUR D'UN PATRIMOINE NÉOLITHIQUE ET MÉGALITHIQUE : CONVENTION MULTIPARTITE

Présentée par Joël DAZAS

OBJET : Convention cadre avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais pour l'introduction d'une clause « insertion sociale » dans les marchés publics pour l'année 2022

La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite poursuivre la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre des procédures de marchés publics. Cette démarche représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire. Elle associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais, acteur relais des politiques publiques.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

La présente convention a pour ambition, pour la Communauté de communes du Pays Loudunais de :

- Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale en mobilisant un guichet territorial unique,
- Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation,
- Favoriser l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

Cette convention financière inclut une participation financière forfaitaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais de 7 000 €, et s'applique à la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'ensemble de ses communes-membres.

VU l'article 38 de l'ordonnance N° 2015/899 du 23/07/15,

VU la convention proposée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais pour l'année 2022 ci-annexée,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter et coordonner les parcours d'insertion réalisés par le biais des clauses d'insertion des marchés publics ;

VU la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ approuve les termes de la convention ci-annexée ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais et tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Edouard RENAUD

OBJET : Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - 2 rue des Meures 86200 Loudun (Maison pluridisciplinaire de santé)

Dans le cadre de sa compétence Aménagement Numérique, la Communauté de communes du Pays Loudunais a délégué à Vienne Numérique la maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un Réseau d'Initiative Publique de fibre optique sur les communes de Loudun et Chalais.

Afin de permettre un raccordement individuel à la fibre optique des occupants des immeubles dont elle est propriétaire, la Communauté de communes du Pays Loudunais doit faire procéder à l'installation par Vienne Numérique de points de branchement optique.

L'immeuble et l'adresse concernés étant listés ci-après :

Nom	Adresse
Maison pluridisciplinaire de Santé	2 rue des Meures – 86200 LOUDUN

Les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des dispositifs de raccordement optique sont définies par la convention proposée par Vienne Numérique.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2017-7-15 du 26 octobre 2017 autorisant la signature de la convention de financement des opérations du SDTAN avec le Conseil Départemental de la Vienne et Vienne Numérique ;

VU la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT le déploiement du Réseau d'Initiative Publique de fibre optique de Loudun-Chalais par Vienne Numérique ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes du Pays Loudunais de faire procéder par Vienne Numérique à l'installation de dispositifs de raccordement optique dans les bâtiments multi-occupants dont elle est propriétaire ;

VU la convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ approuve la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

OBJET : Cession d'un terrain situé sur la Zone artisanale de Trois-Moutiers au profit de la SCI HERBAULT

La Communauté de communes est propriétaire de terrains à vocation économique situés sur la zone artisanale de la commune de Trois-Moutiers.

La Société Civile Immobilière (SCI) HERBAULT, immatriculée 421 111 105 au RCS de Poitiers sise 8 rue Aristide Gigot – 86120 LES TROIS-MOUTIERS, représentée par Monsieur Régis HERBAULT gérant, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain situé sur la zone artisanale de Trois-Moutiers, lieu-dit MONTCAILLAU, route des artisans, référence cadastrale provisoire ZR 615p de 4 382 m². Cette acquisition se fait dans le cadre du développement de la SARL G. HERBAULT sise 8 rue Aristide Gigot – 86120 LES TROIS-MOUTIERS.

Il est précisé que la parcelle en question a été acquise par la Communauté de Communes auprès de la société M3M, en 2018, dans le cadre du projet d'extension de la déchèterie des Trois-Moutiers. Elle figure à l'actif de la Communauté de Communes et non à celui du budget annexe ZA des Trois-Moutiers.

Par délibération en date du 3 avril 2019, le prix de vente des parcelles sises sur la zone artisanale de Trois-Moutiers (qui font l'objet d'un budget spécifique annexe) a été fixé à 5 euros HT/m².

Au regard de localisation et de la vocation économique de cette parcelle (hors budget annexe), il est proposé de céder la parcelle au même prix que les parcelles de la ZA des Trois-Moutiers pour respecter un principe d'équité dans l'accompagnement au développement économique.

La vente de la parcelle cadastrée provisoirement ZR 615p d'une superficie totale de 4 382 m² à la SCI HERBAULT porterait ainsi sur 21 910 € HT.

Afin de s'assurer que le projet de construction sera réalisé sur le terrain vendu, la Communauté de communes émet plusieurs conditions particulières à la vente :

- La signature de l'acte de vente sera subordonnée au dépôt du permis de construire par la SCI G. HERBAULT, ou tout autre structure juridique la représentant,
- La SCI G. HERBAULT aura l'obligation de construire dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente,
- La Communauté de communes se réserve le droit de reprendre le bien moyennant une indemnité égale au prix de vente des terrains diminuée de 10 %, que l'acquéreur soit encore propriétaire dudit bien ou qu'il l'ait aliéné,
- En cas de revente du bien avant construction, la SCI HERBAULT devra en informer la Communauté de communes avec un délai minimum de 3 mois avant la mise en œuvre. La Communauté de communes pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou s'ils sont vendus à un tiers acquéreur, le choix de celui-ci sera soumis à l'agrément de la Communauté de communes et répondra aux mêmes obligations quant à la destination du bien ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération n°2019-3-49 du 3 avril 2019 fixant le tarif de vente des terrains de la zone artisanale de Trois-Moutiers, faisant l'objet d'un budget annexe spécifique, à 5 euros HT/m²,

VU le courrier du 8 décembre 2021 de Monsieur Régis HERBAULT – Gérant de la SCI HERBAULT – sise 8 rue Aristide Gigot – 86120 LES TROIS-MOUTIERS par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition du terrain visé ci-avant ;

VU l'avis des Domaines rendu en date du 17 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt, pour la collectivité d'accompagner le développement de l'entreprise par la cession de la parcelle cadastrée ZR 615p, propriété de la Communauté de Communes à la SCI HERBAULT, représentée par Monsieur Régis HERBAULT – Gérant ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes conditionne la vente à des clauses particulières ci-avant énumérées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve la vente du terrain cadastré provisoirement ZR 615p d'une contenance de 4 382 m² à la SCI HERBAULT représentée par Régis HERBAULT, gérant, pour un montant total de 21 910 euros HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect des clauses particulières exposées ci-dessus, dans la présente délibération ;**
- ✓ **décide d'engager les démarches pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente auprès de l'étude de l'Office Notarial – 19 rue Marcel Aymard à Loudun (86200),**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

Présentée par Alain BOURREAU

OBJET : Renouvellement de l'accord-cadre de coopération inter-territoriale autour d'un patrimoine néolithique et mégalithique : convention multipartite

Sous la bannière NéOdyssee, la Communauté de communes du Pays Loudunais poursuit son travail de valorisation du patrimoine néolithique en lien étroit avec la Ville de Loudun.

D'autres territoires de l'ancienne région Poitou-Charentes ayant eux aussi engagé des opérations de mise en valeur de ce patrimoine (Pays du Ruffécois et Pays Thouarsais en particulier), il a paru opportun de mutualiser les énergies entre ces différents pôles afin notamment de créer une image forte et lisible à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine.

Pour officialiser cette volonté de travailler de concert, une convention fixant les bases d'un partenariat actif a été signée en mai 2017 à Oiron (79). De nouveaux élus étant en place dans la plupart des structures et de nouveaux partenaires souhaitant être associés à l'accord cadre, une nouvelle convention entre huit signataires a été préparée afin de fixer les nouveaux termes du partenariat.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015-7-32 du 17 décembre 2015 fixant le partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) et la Ville de Loudun pour la valorisation du patrimoine néolithique ;

VU les statuts de la CCPL portant notamment mention de la compétence en matière de valorisation patrimoniale ;

VU la délibération n°2017-3-36 du 22 mars 2017 approuvant la signature de l'accord-cadre de coopération interterritoriale avec les différents partenaires pour la mise en valeur du patrimoine néolithique et mégalithique ;

VU la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Pays Loudunais dispose d'un patrimoine néolithique reconnu et qu'il convient de le valoriser ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les termes du partenariat ;

VU la proposition de convention multipartite ci-annexée ;

Monsieur Bernard JAMAIN précise que ce projet permet de faire rayonner le Loudunais.

Des découvertes remarquables ont été mises en évidence lors des fouilles réalisées à Saint-Léger-de-Montbrillais.

Monsieur Alain BOURREAU ajoute que les nouvelles technologies permettent de gagner du temps dans les recherches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ autorise la signature de l'accord-cadre de coopération inter-territoriale, « le patrimoine néolithique et mégalithique, levier de développement local des territoires », pour une durée de trois ans,
- ✓ s'engage dans le suivi et l'animation de l'accord-cadre par l'intermédiaire de son animateur patrimoine Vincent AGUILLON qui participera au comité technique au moins une fois dans l'année,
- ✓ conclut une convention financière annuelle rédigée en fonction des objectifs partagés et définis par le comité de pilotage,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 40.

Fait à Loudun, le 16 mars 2022

Veillez nous adresser, par écrit, vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.

Le Président,
Joël DAZAS

